

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

ARRETE n°141/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur AUBERTIN Sébastien en date du 13 mars 2023, pour réaliser un déménagement au n° 12 rue de Livilliers à OSNY,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement temporaire d'un camion de type IVECO DAILY, immatriculé FP-462-DG sera autorisé le samedi 1<sup>er</sup> avril et le dimanche 2 avril 2023 sur deux places de stationnement au droit du n° 12 rue de Livilliers, à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

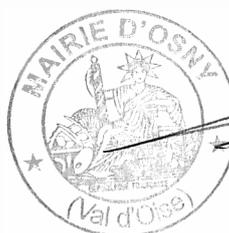
**ARTICLE 4** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant la date du déménagement par le pétitionnaire, Monsieur AUBERTIN Sébastien.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 mars 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.